

## REGLEMENT DU CONCOURS VIDEO GRANDES HEURES NATURE

Le Grand Besançon, dont le siège social est situé 4 rue Plançon 25000 Besançon, ci-après dénommé "l'Organisateur", organise dans le cadre de son projet Grandes Heures Nature un concours de réalisation vidéo.

Le concours est organisé du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 mai 2019. Il a pour objectif de mettre en lumière les pratiquants amateurs des sports outdoor sur le territoire du Grand Besançon.

### **Article 1 : Périmètre du concours**

#### Article 1.1 Objet :

Dans le cadre du Festival Grandes Heures Nature organisé par le Grand Besançon qui se déroulera du 13 au 16 juin 2019, un contest vidéo est mis en place.

Le concours sera ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 9 heures et s'achèvera le 31 mai 2019 à minuit. Les participants sont invités, par la réalisation d'une vidéo de 30 secondes à 3 minutes maximum, ci-après « la vidéo », à proposer une mise en valeur de la discipline sportive outdoor qu'ils pratiquent.

La trame générale de la « Vidéo » devra être centrée sur le thème du jeu-concours : « **Faites-nous découvrir votre sport en le pratiquant au sein du Grand Besançon** » (Ex. : *descente en VTT au Gratteris*). Vous pouvez filmer avec votre smartphone, une GoPro, un appareil photo ou toute autre caméra.

#### Article 1.2 : définition de la pratique sportive outdoor :

Sont considérées comme disciplines « outdoor » Grandes Heures Nature les activités qui tout à la fois :

- se déroulent en extérieur en utilisant l'espace naturel peu ou pas modifié. Les déclinaisons en intérieur ou sur structure artificielle dans un objectif de perfectionnement peuvent être intégrées (ex. du canoë-kayak en bassin artificiel)
- ont pour but premier un déplacement (sur terre, sous terre, dans l'eau, sur l'eau, dans les airs) où la progression se fait grâce à l'action principale du corps humain, pouvant être assistée par une aide mécanique extérieure.
- impliquent de savoir s'engager et d'être capable de renoncer.

### **Article 2 : Conditions de participation**

#### 2.1 : le ou les auteur(s) :

Le concours est ouvert à toute personne physique, aux personnes mineures (sous réserve d'autorisation parentale) et aux personnes en situation de handicap résidant sur le territoire de l'Agglomération. Les vidéos pourront être l'œuvre d'une seule personne ou d'une équipe, quel que soit le nombre de co-auteurs. Il est possible, pour un même candidat, de déposer plusieurs vidéos tout au long de l'année. Le concours est strictement réservé aux amateurs.

#### 2.2 : modalités de participation :

La participation à ce concours est entièrement gratuite et implique que les auteur(e)s certifient avoir eux-mêmes réalisé leur vidéo sans le concours d'un tiers professionnel de l'image non mentionné et sans utilisation d'œuvres ou extraits d'œuvres préexistantes non mentionnées.

Le présent règlement devra être signé via la fiche d'inscription par le ou les auteur(s). Les candidat(e)s mineur(e)s figurant au générique du film en tant qu'auteur(e), non émancipés devront justifier d'une autorisation préalable des parents exerçant l'autorité parentale indiquant expressément leur adhésion au présent règlement via la fiche d'inscription. Elle devra être envoyée au moment de l'envoi des vidéos. Le

non-respect du règlement par un participant(e) entraînera la disqualification de l'équipe à laquelle il/elle appartient.

### **Article 3 - Dépôt des dossiers de candidature**

La fiche d'inscription se fait en ligne et devra être dûment remplie par l'ensemble des membres de l'équipe apparaissant au générique comme auteur(s) du film en plus de l'adulte référent dans le cadre scolaire, ou autre structure accompagnante (signée par les parents pour les mineur(e)s). Le premier candidat mentionné sera l'administrateur de l'équipe pour faciliter les contacts mail en cas de sélection. La validation de cette fiche d'inscription vaudra signature. Le ou les candidats devront en outre valider les éléments d'information relatifs à la RGPD, sous peine de se voir bloquer l'inscription.

### **Article 4 - Dépôt des œuvres**

Les équipes candidates devront transmettre les Vidéos sur une plateforme vidéo en lien sur le site internet de Grandes Heures Nature.

Le montage devra intégrer soit au cours de la vidéo, soit lors du générique de fin, le titre de l'œuvre ainsi que la présentation du lieu de pratique et des pratiquants.

Un montage simple pour les débutants est vivement conseillé. Voici quelques noms de logiciels de montage vidéo gratuits : Youtube Editor, Windows Movie Maker, GoPro Studio, Pinnacle Vidéospin... De nombreux tutos sont disponibles sur Youtube.

Un atelier montage vidéo vous sera proposé une fois par mois pour vous aider à finaliser votre film et répondre à vos questions, au sein de la Direction des Sports de Besançon, avec votre propre ordinateur. Les formats suivants : .MOV, .MP4, .AVI, .WMV seront autorisés permettant de faciliter la lecture de votre production et ne devront pas excéder 2 Go.

Les frais susceptibles d'être engagés par les candidats dans le cadre de leur participation au concours demeurent à leur seule et unique charge.

### **Article 5 - Droits d'auteur**

Les participant(e)s garantissent que leur Vidéo est originale, inédite et qu'ils sont titulaires ou dûment autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo (extraits vidéo, photos, musique...).

La ou les musiques utilisées dans la Vidéo devront être libres de droit, le titre et l'auteur devant être impérativement mentionnés dans le générique de votre vidéo. Les vidéos ne respectant pas cette consigne seront refusées. Vous pouvez facilement en télécharger gratuitement sur Audio Library Youtube, ccMixer, ou encore Incompetech.

Les participant(e)s garantissent l'Agglomération de Besançon contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu de son dossier de candidature, dans l'authenticité et/ou l'originalité des vidéos qu'elles/ils présentent.

Les participant(e)s cèdent au Grand Besançon, à titre non-exclusif, en France et à l'étranger, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteurs et à leurs ayants droits.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;

- le droit de diffuser tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;

- le droit de publier dans les magazines de la Ville de Besançon et de l'Agglomération voire des communes composant la CAGB et du partenaire financier.

- le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue ou tout langage connus ou inconnus à ce jour.

Cette cession pour un usage non commercial est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréats.

### **Article 6 - Droits à l'image**

Les participant(e)s s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image. De même, si un(e) mineur(e) est filmé(e), il convient de s'assurer de l'accord écrit des détenteurs de l'autorité parentale. Enfin, les participant(e)s doivent s'assurer de l'accord écrit des propriétaires lorsque des propriétés de personnes privées ou publiques sont filmées.

Un formulaire de cession sera à remplir par chaque participant(e)s lors de l'inscription. A défaut d'autorisation, les images mises en cause seront refusées.

Les participant(e)s s'engagent à autoriser gracieusement le Grand Besançon à reproduire et diffuser leurs images collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, directement ou indirectement, pour publications et communication publique (par tous moyens) et sur tout support pour permettre la promotion du concours.

Tout participant autorise, par avance, le Grand Besançon à citer ses nom et prénom à des fins de communication sur le concours.

### **Article 7 - Critères de sélection, Jury et sélection des lauréats**

Un comité de visionnage constitué de membres du comité composé de personnels de la Direction des Sports, de la Communication et du Vice-Président aux Sports de l'Agglomération, effectuera une présélection, au regard de la qualité, de l'originalité et de l'apport des vidéos sur le thème du concours. Les critères de sélection se feront comme suit :

- Rythme : 40 %
- Qualité des images : 20 %
- Originalité : 20 %
- Intégration de paysages de l'Agglomération : 20 %

Chaque mois à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018 et durant 10 jours, cette présélection sera soumise au vote des Internautes sur [grandes-heures-nature.fr](http://grandes-heures-nature.fr) (un seul vote par adresse mail).

Chaque mois, les 2 vidéos recueillant le plus de voix des Internautes gagneront un pass VIP pour le festival Grandes Heures Nature 2019 ainsi qu'un lot technique (sac à dos ou textile). Ils seront en outre directement sélectionnés pour la projection en public et devant un jury professionnel lors du festival Grandes Heures Nature sur le site de Micropolis du 13 au 16 juin 2019. C'est à cette occasion que les prix seront décernés. Le jury de présélection se donne la possibilité d'intégrer 2 vidéos « coup de cœur » non choisies par les Internautes au concours final. La liste définitive des membres du jury sera arrêtée avant la date limite de dépôt des œuvres et rendue publique sur notre site Internet.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser une Vidéo, pour toute production qui serait jugée :

- extrême avec une prise de risque trop dangereuse pour sa vie (le jury ne s'attachera pas à la performance sportive) ;
- attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoire, injurieux, contenu pornographique, ...) ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

Les lauréat(e)s du concours final seront déterminé(s) par un jury composé de professionnels du cinéma et du sport outdoor, et d'élus de l'Agglomération. Le jury se prononcera en toute impartialité, sans avoir à motiver sa décision.

Les candidat(e)s sont informé(e)s qu'il n'y aura pas de notification individuelle de rejet ni de justification apportée à la sélection effectuée par le jury. Les décisions du jury seront souveraines, elles ne donnent lieu à aucune justification et sont sans appel. La liste des lauréat(e)s sera publiée sur notre site Internet, après la manifestation publique lors de laquelle seront annoncés les résultats du concours.

#### **Article 8 - Prix**

- Prix du Public
- Prix Grandes Heures Nature
- Prix Coup de Cœur
- Grand Prix

Les prix seront annoncés et/ou remis en mains propres à chacun des lauréats lors de la cérémonie de remise des prix, du 13 au 16 juin 2019 (programme à venir).

Cette date sera communiquée par mail à tout(e)s les participant(e)s au concours, au minimum 10 jours avant cette manifestation. Tout(e)s les participant(e)s au jeu-concours y seront convié(e)s (les éventuels frais de déplacement et d'hébergement seront à la charge des participant(e)s).

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable. Les lots gagnés ne sont pas échangeables, ni contre d'autres lots, ni contre leur prix ou valeur. Ces lots ne pourront être attribués à une autre personne ayant ou non participé au concours. En cas d'impossibilité pour un lauréat d'être présent à cette manifestation, les prix seront tenus à la disposition des lauréats durant un mois à la Direction des Sports de l'Agglomération de Besançon. Les lots distribués seront connus ultérieurement. L'organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les prix par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

#### **Article 9 - Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve des candidat(e)s et/ou de leurs représentant(e)s légaux au présent règlement et aux principes du concours.

Le règlement sera disponible sur le site internet Grandes Heures Nature dans son intégralité.

#### **Article 10 - Autres modalités**

Le Grand Besançon, en tant qu'organisateur du concours, se réserve le droit de cesser, d'interrompre ou de prolonger, écourter ou modifier le concours et ses suites en tout temps si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Elle se réserve dans tous les cas la

possibilité de prolonger la période de participation. Le simple fait de participer à ce concours implique la connaissance du présent règlement et son acceptation.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera la disqualification de l'équipe à laquelle il appartient.

Le Grand Besançon se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'il pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer préalablement les participants.

### **Article 11 - Confidentialité et utilisation des données personnelles**

Les informations recueillies par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, responsable du traitement, sont collectées dans le cadre de l'inscription au contest vidéo. Elles feront l'objet d'un traitement automatisé aux fins de gestion administrative des dépôts de candidature et d'organisation du concours. Elles ne feront l'objet d'aucune réutilisation ultérieure. Les destinataires de ces données seront les directions des Sports et de la Communication du Grand Besançon. Les données seront conservées jusqu'à la fin du Festival (juillet 2019).

Conformément au Règlement général de protection des données personnelles (Règlement de l'Union européenne n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et applicable en France depuis le 25 mai 2018), vous pouvez exercer à tout moment votre droit d'accès, d'interrogation et de rectification sur vos données personnelles.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification, exercer votre droit d'opposition ou d'effacement des données vous concernant.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au Délégué à la Protection des Données de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'adresse [dpo@grandbesancon.fr](mailto:dpo@grandbesancon.fr). ou par courrier à CAGB – DPO, 4 rue Gabriel Plançon, 25000 BESANCON.

Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de l'Autorité de contrôle Informatique et Libertés sur le site de la Cnil ou par courrier à CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

### **Article 12 : Droit applicable – litiges**

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement du concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : CAGB – Direction des Sports – 4 rue Plançon – 25000 Besançon et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal administratif de Besançon, auquel compétence exclusive est attribuée.